



Règlement budget participatif 2026

Article 1 : Principe

Le budget participatif citoyen de Château-Thierry est un dispositif qui permet aux habitants de la ville de proposer et décider l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville sur la base d'idées citoyennes.

Article 2 : Les porteurs de projet

Un projet doit être porté par :

- un citoyen
- un collectif d'habitants
- une association

Dans le cas d'un projet porté par une association ou un collectif d'habitants, un porteur de projet devra être désigné et identifié. Le porteur de projet doit être âgé de 14 ans ou plus. Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet.

Article 3 : Le budget

L'enveloppe globale est fixée à 40 000 €. Ce budget fera partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville de Château-Thierry, en 2026. Un ou plusieurs projets pourront être financés.

Article 4 : Eligibilité d'un projet

Chaque projet doit respecter un certain nombre de critères pour passer la première étape de sélection :

- Il doit être localisé sur le territoire de la Ville de Château-Thierry.
- Il doit relever des domaines de compétences communales de Château-Thierry.
- Il doit avoir une utilité publique et être d'intérêt collectif.
- Les coûts de fonctionnement annuel éventuellement générés par le projet sont inférieurs ou égaux à 5 % du coût d'investissement estimé (frais induits par la mise en œuvre du projet et liés à la pérennisation de son fonctionnement. Exemple : électricité, entretien...).
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la Ville.





- Il ne doit pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- Il doit concourir au développement durable et au respect de la qualité du cadre de vie de la Ville de Château-Thierry.
- Il ne doit pas être redondant avec l'offre en équipements déjà disponibles sur le territoire, mais peut la compléter.
- La mise en œuvre de ce projet doit pouvoir démarrer rapidement.

Article 6 : Calendrier

Plusieurs étapes seront nécessaires afin d'aboutir à la sélection des projets.

En voici les grandes lignes et le calendrier encadrant ces étapes :

Etape 1 : Communication sur le dispositif du budget participatif : septembre 2025

Ce temps sera consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population et des associations castelles. La Ville utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

Etape 2 : Dépôt des projets : Du 22/09/2025 au 25/10/2025

Les candidats doivent expliciter leur projet en utilisant le formulaire dédié. Les projets pourront être déposés :

- Sous forme numérique sur <https://www.chateau-thierry.fr/budget-participatif>
- Par courrier à Hôtel de Ville, 16 Place de l'Hôtel de Ville, BP198 – 02401 Château-Thierry Cedex
- Ou de manière physique, si les conditions sanitaires le permettent, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, 16 Place de l'Hôtel de Ville.

En parallèle, une adresse mail (budget.participatif@ville-chateau-thierry.fr) et une ligne téléphonique (03.23.84.86.08) seront dédiées afin d'accompagner les candidats.

Etape 3 : Etude des projets par les services de la Ville : du 25/10/2025 au 01/12/2025

Cette étape permet d'étudier la faisabilité des projets soumis. Ces derniers seront analysés d'un point de vue technique, financier et juridique.

Les porteurs de projet pourront également être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté. Des amendements ou des ajustements pourront être proposés afin d'adapter sensiblement les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité. Si des projets présentaient des caractéristiques semblables, leur fusion serait alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.





Si un projet s'avérait irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas les critères financiers, il ne pourrait pas être soumis au vote, le porteur du projet serait alors tenu informé.
Les projets retenus seront soumis au vote des Castels.

Etape 4 : Communication des projets éligibles : La Ville utilisera tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote.

Etape 5 : Soumission des projets au vote des Castels : **du 29 décembre au 31 janvier 2026**

Les projets seront soumis au vote de toutes les personnes physiques, résidentes de Château-Thierry, de 14 ans ou plus. Chaque habitant ne peut voter qu'une fois.
Chaque personne doit voter pour trois projets par ordre de préférence (3 points seront attribués au premier, 2 points au deuxième et 1 point au troisième).
Seront comptés comme nuls Tous les bulletins de vote ne comportant pas trois projets et/ou n'étant pas le bulletin officiel.
Le vote s'effectuera par voie papier. Des urnes seront installées à l'accueil de l'Hôtel de Ville, à la médiathèque Jean Macé, au CCAS et dans les centres sociaux (Blanchard, Vaucrises, Filoirs/Vignotte) et au pôle Lebègue.

Etape 6 : Proclamation des résultats : **février 2026**

A l'issue des votes, les voix seront comptabilisées. Les projets seront retenus par ordre de classement par points, dans la limite de l'enveloppe budgétaire. La Ville de Château-Thierry se chargera de communiquer les résultats aux porteurs de projet et aux Castels.

Article 6 : La maîtrise d'œuvre des projets :

La Ville de Château-Thierry sera maître d'œuvre. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets sera confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet pourra être associé à la réalisation technique. La Ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

